



Bail non fumeur

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 3 janvier 2008

Peut on interdire à un locataire de fumer ? J'ai un ami qui cherchait un appart et le proprio lui a demandé si il était fumeur - droit ou pas ?

Réponse :

Le tabagisme ne fait pas partie des signes reconnus de discrimination. Il n'est donc pas interdit de demander à un futur locataire s'il fume. Cependant ce dernier peut éluder cette question, voire même tricher dans sa réponse, sans que cela puisse être retenu dans les obligations contractuelles qui suivront.

La **loi Mermaz** considère, en effet, comme clause non écrite , c'est à dire illégale, toute clause

g) qui prévoit la résiliation de plein droit du contrat en cas d'inexécution des obligations du locataire pour un motif autre que le non-paiement du loyer, des charges, du dépôt de garantie, la non-souscription d'une assurance des risques locatifs